

FEAMPA 2021-2027	<i>Littoral Opale</i>	
NOM DE L'ACTION	N° 1	Soutenir la valorisation des produits, des coproduits et des productions
TYPE D'ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Les activités de pêche et aquaculture génèrent des retombées économiques sur le territoire du GALPA. Le DLAL entend pérenniser, diversifier et augmenter cette création de valeur ajoutée.</p> <p>Les goûts, les habitudes de consommation évoluent avec le temps et les changements de style de vie. Il est donc nécessaire pour le producteur d'être à l'écoute de son marché et de pouvoir adapter son produit aux attentes changeantes du consommateur et donc de bénéficier d'une valorisation optimale de sa production.</p> <p>De même, les possibilités de capture sont pour beaucoup d'espèces en diminution constante.</p> <p>Les démarches visant à ajouter de la valeur à la production peuvent permettre aux producteurs de récupérer une partie de la valeur du produit générée généralement plus bas dans la chaîne. Développer des démarches visant à améliorer la valeur ajoutée des produits locaux apparait donc nécessaire dans la stratégie à adopter par le secteur de la pêche et de l'aquaculture afin de répondre aux défis économiques auxquels ils se trouvent confrontés à l'heure actuelle et d'anticiper les changements des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<p>L'objectif est de renforcer la complémentarité des activités afin d'améliorer les revenus des professionnels en augmentant la valeur ajoutée des produits et leur qualité.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement des entreprises et le maintien/la création d'emplois - Générer de nouvelles retombées économiques sur le territoire - Améliorer la valeur ajoutée des produits 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Des filières renforcées par leur complémentarité avec des moyens optimisés, des activités et des sources de revenus diversifiées - Un territoire rendu attractif et dynamique par la valorisation de ses produits et des filières 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Actions de mise en réseau des acteurs entre la recherche industrielle et la filière de la pêche pour une meilleure valorisation des espèces (flexibilité, volumes, etc.) - Développement de nouvelles filières de valorisation - Démarches collectives de marketing et de différenciation des productions locales certifiant leur qualité, leur origine géographique ou leur mode de production durable - Développement du marché frais (ex. station de purification de coques, outils de surgélation et de stockage) - Mise en place d'actions de valorisation culinaire (ex. actions de formation des cuisiniers à l'utilisation de nouvelles espèces, nouvelles recettes, « route des saveurs » du littoral d'Opale) - Synergies entre l'amont et l'aval pour la valorisation de nouvelles espèces (ex. araignée de mer) - Démarches qualité sur les produits de la mer autour d'un cahier de charges (marque collective) - Promotion et mise à disposition d'outils de communication et de sensibilisation (en complément des démarches de communication prévues dans la fiche action 3) 		

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE
a) Conditions portant sur les bénéficiaires
<p>Bénéficiaires directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de la filière pêche, aquaculture et transformation - Structures représentant les filières : comité de pêche, comité de la conchyliculture, etc. - Organisations de producteurs et leurs associations - Concédants, concessionnaires ou gestionnaires de ports de pêche, halles à marée, autorités portuaires - Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes publics, - EPCI, Syndicats mixtes, Etablissement public, GIE et GIP - Associations <p>Bénéficiaires indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommateurs, grand public - Professionnels de la pêche et des produits de la mer
b) Conditions portant sur les opérations
<ul style="list-style-type: none"> - Actions de mise en réseau des acteurs entre la recherche industrielle et la filière de la pêche pour une meilleure valorisation des espèces (flexibilité, volumes, etc.) - Développement de nouvelles filières de valorisation - Démarches collectives de marketing et de différenciation des productions locales certifiant leur qualité, leur origine géographique ou leur mode de production durable - Développement du marché frais (ex. station de purification de coques, outils de surgélation et de stockage) - Mise en place d'actions de valorisation culinaire (ex. actions de formation des cuisiniers à l'utilisation de nouvelles espèces, nouvelles recettes, « route des saveurs » du littoral d'Opale) - Synergies entre l'amont et l'aval pour la valorisation de nouvelles espèces (ex. araignée de mer) - Démarches qualité sur les produits de la mer autour d'un cahier de charges (marque collective) <p>Promotion et mise à disposition d'outils de communication et de sensibilisation (en complément des démarches de communication prévues dans la fiche action)</p>
4. CRITERES DE SELECTION
a) Critères portant sur les bénéficiaires
Bénéficiaires figurant dans la liste du point 3, a) de cette fiche action
b) Critères portant sur les opérations
Cf grille de sélection en annexe
5. MODALITES DE FINANCEMENT
a) Assiette éligible
<p>Un plancher de dépenses publiques est fixé à 5 000 € par opération</p> <p>Un plafond d'aide publique de 200 000 € par opération</p>
b) Taux d'intensité d'aide publique
<p>Le taux maximal d'intensité de l'aide sera de 50% des dépenses totales éligibles liées à l'opération hors dérogations mentionnées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 30 % maximum des dépenses totales éligibles pour les entreprises non PME/TPE au sens communautaire - 60 % pour les opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs -75 % pour les opérations mises en œuvre par les organisations de producteurs, des

associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles.

- 80 % pour le porteur de projet organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services ; toutefois un autofinancement de 20 % minimal est exigé pour les collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- 80% pour les opérations en lien avec la Petite Pêche Côtière.
- 90% pour les opérations remplissant impérativement l'ensemble des trois critères suivants : être d'intérêt collectif **et** avoir un bénéficiaire collectif **et** présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats de l'opération

Ce taux est porté à **100%** maximum dans le cadre des projets de coopération

c) Taux de cofinancement FEAMP

50 %

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Dépôt des candidatures au fil de l'eau ou par appels à projets

Éléments à valider avant passage en commission de sélection du GALPA

• Fiche projet dûment complétée avec :

1. Calendrier des opérations
2. Détails des objectifs et des résultats attendus
3. Détails des missions proposées si financement de temps agent
4. Devis si déjà en possession du porteur de projet
5. Les vérifications préalables en lien avec le service instructeur FEAMPA :
 - Qualification d'organisme de droit public et application règle commande publique
 - Règlements aides d'états
 - Accord avec les critères de la Région Hauts-de-France pour le co-financement de l'opération

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Chaque année, bilan du nombre de projets, et du montant engagé, payé

b) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	26 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	52 000 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	2

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

Sur les thématiques de la fiche action, le DLAL ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques (priorité 1 et 2 du FEAMPA). Les dépenses pour des projets éligibles à une autre priorité ne sont pas éligibles, même si le projet n'est finalement pas sélectionné.